



**Conférence Internationale des Doyens des Facultés de Pharmacie
d'Expression Française (CIDPHARMEF)
XIII^{ème} réunion - Tours – 28 avril 2014
Adoptée au conseil ISPB le 22 mai 2014**

- 1- Toutes les Facultés des sciences de la santé, dont celles de Pharmacie, fondent l'ensemble de leurs activités sur les valeurs de respect de la dignité de la personne humaine et de solidarité;
- 2- Chaque Faculté de Pharmacie se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans sa communauté nationale;
- 3- Les critères de sélection des personnes ressources sont les compétences professionnelles spécifiques à chaque fonction sur des critères et selon des méthodes équitables et transparentes, sans discrimination liée à l'origine ethnique, au sexe, à l'âge, à l'appartenance socio-économique, politique ou religieuse;
- 4- L'admission et les évaluations durant les études à la Faculté de Pharmacie se font sur des critères et selon des méthodes équitables, sans discrimination liée à l'origine ethnique, au sexe, à l'appartenance socioéconomique, politique ou religieuse;
- 5- La Faculté de Pharmacie assure à tous les étudiants en formation initiale et à tous les praticiens en formation continue l'équité de l'accès aux moyens d'apprentissage dans le respect des objectifs fixés, en optimisant les moyens dont elle dispose;
- 6- L'objectif des Facultés de Pharmacie est de former des pharmaciens responsables, Hommes de Sciences à l'écoute et au service d'une population dans son parcours de soin à l'échelle individuelle et collective;
- 7- Chaque Faculté de Pharmacie a un programme de formation explicite à l'éthique pharmaceutique, en formation initiale et continue ;
- 8- Les Facultés de Pharmacie assurent l'évaluation de leurs activités et s'engagent dans un processus d'amélioration continue
- 9- Les relations entre les enseignants, les personnels et les étudiants sont basées sur le respect mutuel;
- 10- Le but de la recherche conduite par les Faculté de Pharmacie est la production de savoirs pour le bénéfice individuel et collectif, dans le respect de la personne humaine, des animaux et de l'environnement ;
- 11- L'ensemble des activités des facultés de Pharmacie doivent se baser sur le respect du patient et du secret professionnel;
- 12- Le plagiat et la tricherie sont incompatibles avec les valeurs revendiquées par les Facultés de Pharmacie;
- 13- La coopération en matière d'enseignement et de recherche est mise en oeuvre avec des institutions de pays pouvant avoir des niveaux de développement différents.
- 14- Dans ses divers partenariats, chaque Faculté de Pharmacie conserve son indépendance.